

Nombre de membres

Séance du Lundi 19 juin 2023

Afférents au CM	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	14	12

Deux mille vingt trois

Et le dix-neuf juin

Date de la Convocation

12 juin 2023

à 18h00. Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de ses séances, sous la présidence de GARCIA Denise

Date d'affichage

12 juin 2023

Présents : GARCIA Denise, HOFFMAN Françoise, MARHIC Daniel, ABRINES André, ADAM Marc, BAGNIS Jean-Paul, BRUYENNE Muriel, CHAMPETIER Dominique, De BOURNET Catherine, DEVERNAY Anne-Sophie, JAUZION Bruno, ROTH Eberhard.

Absents excusés : BONNAURE Martin, VIALLE Romain

Secrétaire de séance : Françoise HOFFMAN

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

1- Avenant à la convention relative à la transmission électronique des documents budgétaires au représentant de l'Etat

Le conseil municipal autorise Mme le Maire à signer l'avenant à la convention du 26 mai 2016 pour la transmission des actes budgétaires au représentant de l'Etat. **POUR : 12**

2- Convention Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement CAUE

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de mission d'accompagnement du maître d'ouvrage avec le CAUE. La participation forfaitaire est de 4000 € TTC. **POUR : 12**

3- CONVENTION DE DELEGATION RELATIVE A LA GESTION DE FRANCE SERVICES

Le Maire fait part au conseil municipal que la communauté de communes a dans ses statuts le fonctionnement de France services.

Afin de prendre en charge le fonctionnement de France services, situé dans les locaux de la mairie de Grospièrres, supporté par la commune de Grospièrres, une convention relative à la gestion de celle-ci doit être signée avec la communauté de communes.

Le Conseil municipal autorise Madame le Maire à signer la convention financière pour la gestion de France services avec la communauté de communes. **POUR : 12**

4- Convention EPORA

Le maire fait part au conseil municipal que l'Etablissement Public EPORA chargé d'une mission de service public peut accompagner les collectivités pour identifier les gisements fonciers mobilisables, étudier et définir les stratégies de mobilisation foncière sur le court et le long terme, capter les opportunités foncières vérifier l'économie et la faisabilité des projets.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention avec EPORA. **POUR : 12**

5- Décision sur la fourniture des repas par la cuisine collective de la communauté de communes

Mme le Maire informe le conseil municipal que la communauté de communes des gorges de l'Ardèche a obtenu une nouvelle compétence « restauration collective ».

Mme le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la fourniture des repas pour la commune de Grospièrres auprès de la « restauration collective communauté de communes » pour la cantine scolaire et pour le repas à domicile aux personnes intéressées à la prochaine rentrée scolaire. le conseil municipal à la majorité de ses membres présents ne souhaitent pas se fournir à la restauration collective pour la rentrée scolaire prochaine.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception et/ou sa notification

Fait et délibéré 11 mai 2023

Le Maire, Denise GARCIA



Nombre de membres

Afférents au CM	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	14	12

Séance du Lundi 19 juin 2023

Deux mille vingt trois

Et le dix-neuf juin

Date de la Convocation

12 juin 2023

à 18h00. Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de ses séances,
sous la présidence de GARCIA Denise

Date d'affichage

12 juin 2023

Présents : GARCIA Denise, HOFFMAN Françoise, MARHIC Daniel, ABRINES André, ADAM
Marc, BAGNIS Jean-Paul, BRUYENNE Muriel, CHAMPETIER Dominique, De BOURNET
Catherine, DEVERNAY Anne-Sophie, JAUZION Bruno, ROTH Eberhard.

Absents excusés : BONNAURE Martin, VIALLE Romain

Secrétaire de séance : Françoise HOFFMAN

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

6- Demande de subvention Atout ruralité « soutien à l'investissement local » pour les travaux d'économie d'énergie de la Maison des associations

Le conseil municipal décide de solliciter l'aide financière du département de l'Ardèche au titre du dispositif « Atout ruralité- soutien à l'investissement local » pour les travaux d'isolation et de changement de système de chauffage du bâtiment « maison des associations » le montant des travaux est évalué à 60 000 € HT. Le conseil municipal autorise madame le maire à signer tout document relatif à cette demande. **POUR : 12**

7- Demande de subvention « Fonds Vert » pour l'isolation thermique et le changement du chauffage du bâtiment maison des associations

Le conseil municipal décide de solliciter l'aide financière de l'Etat au taux maximum, au titre du dispositif « Fonds Vert » pour l'isolation thermique du bâtiment et changement de système de chauffage (actuellement chaudière à fuel). le montant des travaux est évalué à 60 000 € HT
POUR : 12

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai
de 2 mois à compter de sa réception et/ou sa notification

Fait et délibéré 11 mai 2023

Le Maire, Denise GARCIA



MAIRIE
DE GROSPIERRES
07120
Tél. 04.75.39.67.17
Fax 04.75.39.09.41